



Signature d'un accord dérogatoire sur les délais de paiement dans l'Optique

La loi de Modernisation de l'Economie dite LME, applicable dès le 1^{er} janvier 2009 pour ce qui concerne la réduction des délais de paiement, va dans le sens du progrès des relations commerciales et constitue une réforme positive.

Toutefois, l'application couperet au 1^{er} janvier constitue pour la filière de l'optique une difficulté économique non négligeable dans un contexte fragile, dont sont conscients fabricants et distributeurs.

Afin de permettre une application dégressive de cette disposition et une adaptation de l'ensemble des acteurs de l'optique, le GIFO et le SynOpE sur sa demande, ont engagé des négociations dès le mois d'octobre 2008 sur l'opportunité de signer un accord de branche tel que la loi le permet.

Le 18 décembre 2008, le GIFO et le SynOpE ont signé l'accord issu de ces négociations qui prévoit notamment, une réduction des délais de paiement étalée sur trois ans.

Depuis, par les avenants des 18 février et 17 septembre 2009, les syndicats :

- CASOPI - Syndicat des centrales d'achat au service des opticiens indépendants

- FNOF - Fédération Nationale des Opticiens de France

- SYNOM - Syndicat professionnel des opticiens mutualistes

ont également signé cet accord. Une demande d'homologation et d'extension de ces accords par décret est actuellement en cours d'instruction.

Les signataires invitent leurs adhérents à se rapprocher de leur syndicat respectif pour les modalités pratiques de sa mise en œuvre.